



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## **Demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter un parc éolien sur la commune de LISLET, présentée par la société SAS PARC DU CHATEAU**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 7 septembre 2018, une enquête publique qui sera ouverte **du lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 au samedi 3 novembre 2018 inclus**, dans la commune de LISLET sur la demande présentée par la société SAS PARC DU CHATEAU (groupe EUROWATT) dont le siège social est situé 8 rue Auber 75008 PARIS en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien de PARC EOLIEN DU CHATEAU sur le territoire de la commune de LISLET.

Ce projet est composé de 5 éoliennes d'une puissance nominale de 2,2 à 3,6 MW et d'une hauteur de 165 mètres, de 2 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans la mairie de LISLET aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de LISLET, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet relatif à l'enquête publique est consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : [ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr). Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique - Observations - Société SAS PARC DU CHATEAU - Parc éolien du Château - LISLET ». La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et au commissaire enquêteur.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société SAS PARC DU CHATEAU dont le siège social est situé 8 rue Auber 75008 PARIS ou à la Direction départementale des territoires.

Monsieur Francis BLONDEAU, directeur départemental de La Poste en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.  
Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Lundi 1 <sup>er</sup> octobre 2018	9H00 - 12H00	Mairie de LISLET
Mardi 9 octobre 2018	9H00 - 12H00	Mairie de LISLET
Mercredi 17 octobre 2018	14H00 - 17H00	Mairie de LISLET
Vendredi 26 octobre 2018	14H00 - 17H00	Mairie de LISLET
Samedi 3 novembre 2018	9H00 - 12H00	Mairie de LISLET

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans les mairies de AGNICOURT-ET-SEHELLES, BONCOURT, BUCY-LES-PIERREPONT, CHAOURSE, CLERMONT-LES-FERMES, DIZY-LE-GROS, EBOULEAU, LA-VILLE-AUX-BOIS-LES-DIZY, LAPPION, LE THUEL, LISLET, MONTCORNET, MONTIGNY-LE-FRANC, MONTLOUE, NIZY-LE-COMTE, NOIRCOURT, RENNEVAL, SAINTE-GENEVIEVE, SAINTE-PREUVE, SOIZE, TAVAUX-ET-PONTSERICOURT, VIGNEUX-HOCQUET, VINCY-REUIL-ET-MAGNY et SEVIGNY-WALLEPPE (08) et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le

- 7 SEP. 2018

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,  
Le Responsable d'Unité,

Thomas BOSSUYYT